

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POLITIQUE CARCASSONNE

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION DES FILMS

Fictions et documentaires

9e édition — 28 janvier au 1er février 2027

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POLITIQUE

AUDE

RÈGLEMENT

INSCRIPTION DES FILMS

FICTIONS ET DOCUMENTAIRES

Festival International du Film Politique de Carcassonne

9e édition — 28 janvier au 1er février 2027

Préambule

La neuvième édition du Festival International du Film Politique de Carcassonne se déroulera du 28 janvier au 1er février 2027 à Carcassonne.

Le Festival est organisé par l'association CinéBastide, en partenariat avec des organisations institutionnelles et le soutien de structures privées.

Les films inscrits au festival seront visionnés par les membres des comités de sélection.

1. Éligibilité aux inscriptions

1.1. Sujets

Le festival définit le cinéma politique comme le cinéma qui questionne les enjeux politiques de nos sociétés. Les films peuvent donc aborder les régimes politiques, les sujets économiques, environnementaux, sociaux, de droits humains ou encore de guerre ou de sécurité. Le cinéma politique met ces questions au cœur de ses scénarios.

1.2. Format et durée

Les critères de format sont déterminés en fonction des catégories de sélection. Cf. article 3.2.

1.3. Langues

Pour être éligible, le film doit être en langue française ou sous-titré en français ou en anglais. Si le film est sélectionné, il doit être livré avec :

VO en français avec sous-titres en anglais intégrés dans la copie,

VO en langue étrangère avec sous-titres en français et en anglais intégrés dans la copie ou fournis séparément en format SRT.

1.4. Année de production, date de sortie et exclusivité

Seuls les films dont la date de sortie dans les salles françaises ou de diffusion (TV, plateformes, ...) est ultérieure au 1er février 2027 sont éligibles.

Seuls les films ayant été produits en 2024, 2025 ou 2026 sont éligibles à la 9e édition du festival.

Le festival ne réclame pas d'exclusivité territoriale ou nationale sur les avant-premières.

1.5. Liens et copies fournis au comité de sélection

Afin de valider l'inscription d'un film, un lien privé ou une copie du film doit être livré au festival. Ce lien doit durer 30 jours et permettre aux membres du comité concerné de découvrir l'œuvre inscrite.

L'ayant droit s'engage, en cas de demande de la part de la direction du festival, à fournir un nouveau lien à destination des membres du comité de sélection, du service presse du festival ou de tout autre membre interne au festival nécessitant un visionnage du film.

2. Dépôt des candidatures et frais d'inscription

2.1. Dates d'inscription des films aux comités de sélection

Les inscriptions se déroulent jusqu'au 10 novembre 2026, 23h59.

Les films reçus ultérieurement à cette date ne seront pas soumis aux comités de sélection.

2.2. Communication pour les films sélectionnés

L'ayant droit qui a inscrit un ou plusieurs films sera informé des décisions du comité de sélection au plus tard le 27 novembre 2026 par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

En cas de non-réponse sous 72h à l'annonce de la sélection d'un film, le comité de sélection pourra décider du retrait du film de la sélection.

La sélection finale du festival est réalisée entre le 10 novembre et le 25 novembre 2026.

2.3. Tarif des inscriptions

Chaque inscription nécessite le règlement de la somme de 20 € HT, non remboursable.

3. Catégories de programmation

3.1. Catégories

La sélection du festival est composée d'environ 20 à 25 longs métrages, répartis ainsi :

Un film d'ouverture (fiction ou documentaire)

Un film de clôture (fiction ou documentaire)

Une sélection officielle longs métrages fictions, en compétition, composée de 6 à 10 œuvres

Une sélection officielle longs métrages documentaires, en compétition, composée de 5 à 7 œuvres

Une sélection officielle longs métrages fictions, hors compétition, composée de 5 à 10 œuvres

Une sélection officielle longs métrages documentaires, hors compétition, composée de 5 à 10 œuvres

À cela s'ajoute une sélection officielle courts métrages, en compétition, composée de 5 à 10 œuvres.

Le festival propose également une sélection scolaire, composée de 5 à 7 longs métrages. Cette sélection est établie en dehors du cadre de l'appel à films et de la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement, selon une procédure dédiée.

Les films soumis peuvent également être retenus pour une diffusion hors festival à La Boîte, la salle de projection de l'association CinéBastide dédiée au court métrage politique, sous forme de sélections mensuelles tout au long de l'année.

Le festival se réserve la liberté de proposer de nouvelles catégories lors de la composition de la programmation.

3.2. Format et durée d'éligibilité aux catégories

Longs métrages documentaires : plus de 60 minutes

Longs métrages de fiction : plus de 60 minutes

Courts métrages : moins de 15 minutes

4. Palmarès et jurys

4.1. Palmarès

Tous les films :

- Prix du public longs métrages documentaires
- Grand Prix du public longs métrages fictions
- Prix du public courts métrages
- Longs métrages documentaires en compétition :
- Prix du Syndicat Français de la Critique de Cinéma
- Mention spéciale à la discrétion du jury documentaire
- Longs métrages de fiction en compétition :
- Grand Prix, décerné au film ayant remporté le Prix du public longs métrages fictions parmi les œuvres en compétition officielle

Sélection scolaire :

- Prix des collégiens

4.2. Composition des jurys

Jury documentaire : en partenariat avec le SFCC, 3 à 5 critiques de cinéma.

Il n'y a pas de jury dédié à la compétition fiction : le Grand Prix correspond au résultat du vote du public (Prix du public longs métrages fictions).

5. Communication et accompagnement des œuvres

5.1. Communication en cas de sélection

L'ayant droit d'une œuvre sélectionnée au festival s'engage à communiquer sur la sélection de celle-ci et la séance.

Le festival s'engage à fournir à l'ayant droit les « lauriers » de sélection, en français et en anglais. En cas de prix remporté lors du festival, l'ayant droit s'engage à faire figurer ces lauriers dans les différents éléments marketing concernant le film sélectionné, tel que l'affiche du film.

5.2. Communication des films lauréats

L'ayant droit dont un film est lauréat s'engage à communiquer sur le prix reçu lors du festival dans les différents éléments marketing concernant le film primé.

5.3. Prise en charge et accompagnement des équipes

Pour chaque long métrage sélectionné (fiction ou documentaire, en compétition ou hors compétition), le festival prend en charge, pour les membres de l'équipe se déplaçant depuis la France ou un autre pays de l'Union européenne : une nuitée d'hôtel, le transport (train ou avion) et les repas sur place, pour deux personnes par film.

Au-delà de deux personnes, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres supplémentaires de l'équipe restent à la charge de la société de production ou de distribution.

Pour chaque court métrage sélectionné, le festival prend en charge une invitation par film, comprenant une nuitée d'hôtel et les repas sur place, à l'exclusion du transport.

Pour les équipes se déplaçant depuis un pays hors Union européenne, les modalités de prise en charge sont étudiées au cas par cas avec le festival.

L'ayant droit s'engage à transmettre l'invitation du festival à l'équipe du film.

En cas d'impossibilité pour l'équipe d'être présente à Carcassonne, l'ayant droit s'engage à ce qu'au moins une séance de projection du film soit accompagnée d'une séance de questions-réponses (Q&A) en duplex avec le public.

5.4. Dispositions spécifiques aux films en compétition

Afin d'assurer une représentation de l'ensemble des équipes des films sélectionnés en compétition officielle, l'ayant droit s'engage à ce que le producteur, le réalisateur ou le distributeur du film soit présent lors de la cérémonie de clôture du festival, le dimanche 1er février 2027, dans l'une des salles de projection équipées en DCP dont dispose le festival à Carcassonne.

En cas d'empêchement d'une présence physique à Carcassonne, l'ayant droit s'engage à une participation en duplex.

6. Retrait et désistement d'un film après sélection

6.1. Désistement à l'initiative de l'ayant droit

Tout ayant droit qui souhaite retirer un film de la sélection après en avoir accepté les termes doit en informer le festival par écrit dans les meilleurs délais.

Les frais d'inscription versés au titre de l'article 2.3 restent acquis au festival et ne sont pas remboursés.

En cas de désistement tardif ou injustifié, notamment lorsqu'il intervient après le lancement de la communication autour de la sélection (art. 5.1) ou à moins de deux semaines du début du festival, l'association CinéBastide se réserve le droit de refuser l'inscription de tout film du même ayant droit lors d'une prochaine édition.

6.2. Retrait à l'initiative du festival

L'association CinéBastide se réserve le droit de retirer un film de la sélection à tout moment, notamment dans les cas suivants :

non-respect des conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1, y compris lorsque celles-ci sont découvertes après la sélection,

non-transmission des copies ou éléments techniques requis dans les délais prévus à l'article 8,

non-respect, par l'ayant droit ou l'équipe du film, du présent règlement,

absence de réponse dans le délai prévu à l'article 2.2.

Le retrait d'un film pour l'un de ces motifs ne donne lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni à aucune indemnisation.

7. Comités et modalités de sélection

7.1. Comité de sélection longs métrages (fictions)

Sous la direction artistique d'Henzo Lefèvre, le comité de sélection fictions est composé de 3 femmes et 3 hommes, issus de milieux professionnels et sociaux divers. Le comité inclut des professionnels du cinéma.

7.2. Comité de sélection longs métrages (documentaires)

Sous la direction artistique d'Henzo Lefèvre, le comité de sélection documentaires est composé de 3 femmes et 3 hommes, issus de milieux professionnels et sociaux divers. Le comité inclut des professionnels du cinéma.

7.3. Comité de sélection courts métrages

Sous la direction artistique d'Henzo Lefèvre, le comité de sélection courts métrages est composé de 3 femmes et 3 hommes, issus de milieux professionnels et sociaux divers. Le comité inclut des professionnels du cinéma. Ce comité est également en charge des sélections mensuelles diffusées hors festival à La Boîte.

7.4. Modalités de sélection

Chaque film inscrit est visionné par au moins deux membres du comité concerné.

En fonction de critères concernant la qualité de la réalisation, de l'interprétation, du montage, de la musique et du scénario, les films répondant à la totalité ou à la majorité des attentes données sont visionnés par l'intégralité des membres du comité de sélection.

L'ensemble des films répondant à ces critères sont également visionnés par Henzo Lefèvre, délégué général du festival, en charge de la direction artistique de l'événement.

8. Conditions techniques en cas de sélection

8.1. Format des copies

Tout film sélectionné doit être livré au format DCP et au format Apple ProRes ou H264.

8.2. Transport des copies

Les frais de transport des copies de projection ainsi que toutes les charges y afférentes, notamment les honoraires des transitaires en douane à l'importation et à l'exportation, sont intégralement à la charge des producteurs, des réalisateurs ou organismes expéditeurs pour l'aller.

L'association CinéBastide prend en charge, le cas échéant, le transport retour des copies ainsi que les frais d'entrepôt et d'assurance des copies de projection à compter de leur prise en charge et jusqu'à leur remise au transporteur pour le retour. Le tarif de référence retenu pour la valeur de la copie de projection est le tarif laboratoire (valeur de remplacement).

8.3. Sous-titrage et encodage

Le festival ne prend pas à sa charge les frais de sous-titrage ou d'encodage au format DCP des films.

8.4. Conditions de projection

Les films sélectionnés sont projetés au sein des salles dont dispose le festival.

En fonction des disponibilités des équipes de film et des salles, les films peuvent être projetés au Centre de Congrès (aménagé en cinéma par l'entreprise DéciPro) ou au Cinéma CGR Le Colisée.

[À CONFIRMER — liste des salles à mettre à jour si le partenariat en cours avec CGR (extension au multiplexe) est finalisé avant l'édition 2027.]

Chaque film projeté donne lieu à au moins une séance incluant un échange avec les spectateurs à la fin de la projection, sous forme de Q&A en présentiel ou via un dispositif de visioconférence.

9. Dispositions diverses

Si besoin, l'association CinéBastide, organisatrice du Festival International du Film Politique de Carcassonne, se réserve le droit de modifier le règlement et est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement.

En cas de modification, les ayants droit seront informés des modifications apportées au règlement.

10. Force majeure

L'association CinéBastide ne pourra être tenue responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, notamment un événement climatique, sanitaire ou sécuritaire, une grève, une défaillance technique, ou toute circonstance échappant à son contrôle raisonnable et rendant impossible la tenue du festival ou d'une partie de sa programmation.

Dans une telle hypothèse, l'association s'engage à informer les ayants droit concernés dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation totale ou partielle d'une séance, d'un événement ou d'une prestation en raison d'un cas de force majeure, les frais qui y sont afférents cessent d'être dus à compter de la date d'annulation. Les sommes déjà versées au titre d'une prestation non réalisée de ce fait sont remboursées ou annulées, à l'exclusion des frais d'inscription mentionnés à l'article 2.3, qui demeurent non remboursables conformément au présent règlement.

Aucune indemnisation, à quelque titre que ce soit, ne pourra être réclamée à l'association CinéBastide au titre d'un cas de force majeure.

11. Droits à l'image et de diffusion

En inscrivant une œuvre au festival, l'ayant droit autorise l'association CinéBastide à utiliser, à titre gracieux, des extraits de l'œuvre (bande-annonce, extraits courts, photographies, affiche) ainsi que le nom des auteurs, réalisateurs-rices et interprètes, à des fins de communication et de promotion du festival, sur tout support (site internet, réseaux sociaux, presse, supports imprimés), pendant le festival et jusqu'à 24 mois après l'édition concernée.

L'ayant droit autorise également l'association à photographier et filmer les séances de projection, rencontres, ateliers et cérémonies auxquels son œuvre ou son équipe participe, et à utiliser ces prises de vues aux mêmes fins de communication. Toute autre exploitation de l'œuvre fait l'objet d'un accord distinct entre les parties.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, informations relatives à l'œuvre) sont traitées par l'association CinéBastide dans le cadre de la gestion des inscriptions, de la sélection des films et de la communication autour du festival, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et ne sont pas transmises à des tiers en dehors des besoins d'organisation du festival.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque ayant droit dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante : contact@cinbastide.org.

13. Litiges et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de Carcassonne.

14. Acceptation du règlement

L'inscription d'un film via le formulaire du Festival International du Film Politique de Carcassonne implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.